



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la  
restructuration et à la mise en sécurité du tunnel de la Gâtine**

DE20180522\_21

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteuse :  
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018  
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

**Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la restructuration et à la mise en sécurité du tunnel de la Gâtine**

Espaces Publics  
id : 2214

Conseil municipal  
22 mai 2018

21

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'un tunnel routier, dénommé tunnel de la Gâtine, qui permet d'assurer la liaison urbaine nord / sud pour les automobilistes du bassin de vie en évitant notamment le passage par le centre-ville.

Cet ouvrage relève d'une réglementation renforcée depuis 2016 et sa mise en sécurité est obligatoire. C'est pourquoi, suivant l'avis de la commission nationale d'évaluation de sécurité des ouvrages routiers (CNESOR), la Ville d'Angoulême s'est engagée à entreprendre des travaux importants de restructuration et de mise en conformité à partir de juillet 2018.

Cette infrastructure du réseau routier présente un caractère stratégique majeur au regard des nouveaux enjeux de mobilité. En effet, elle est appelée à desservir la gare et le Pôle d'Echanges Multimodal. C'est la raison pour laquelle la Ville a sollicité une participation financière de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême à ces travaux.

Aussi, par délibération n°64 du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême a créé une autorisation d'engagement pour ce projet de restructuration et de mise en conformité du tunnel de la Gâtine sur son budget annexe « transports en commun » à hauteur de de 7,5 millions d'euros.

Afin notamment de déterminer les modalités de versement par la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême de sa participation financière, ainsi que les engagements respectifs des parties, il vous est proposé :

D'approuver le projet de convention de participation financière aux investissements nécessaires à la restructuration et à la mise en conformité du tunnel de la Gâtine, ci-annexée,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

2 abstention(s) : M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ,

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,  
Isabelle LAGRANGE  
Adjointe déléguée

Santé - organisation de l'offre de soin  
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

